



Compte rendu du conseil municipal : Séance du 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, le Conseil Municipal d'Herbeys s'est réuni à 18h30.
Sylvie MISCIOSCIA est désignée secrétaire de séance.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Françoise FONTANA.

Etaient présents : ARVET Patrice, BAUD Clément, CHRISTOUD Valérie, CLOR Denis, DEBONGNIE Anne, FONTANA Françoise, LIORET – LE GRAND Pascale, MISCIOSCIA Sylvie, PEYRIN Christelle, POMMART Sylvain, REILLER Pablo, RIVIERE-BOURHIS Florence, SELLE Jérémie, VINCENT Stéphane (à compter de la délibération 52)

Excusés : CHABERT Monique (pouvoir donné à Valérie CHRISTOUD)

Secrétaire de séance : Sylvie MISCIOSCIA Nombre de membres en exercice : 15

Ouverture de séance : 18h34 Nombre de votants : 14 puis 15 à compter de la délibération 52

Nombre de membres présents : 13 puis 14 à compter de la délibération 52

Patrice ARVET et Clément BAUD arrivée à 18h37

Stéphane VINCENT arrivée à 18h52 (à compter de la délibération 52)

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal : 11.05.2026

Vote : à l'unanimité

Retrait de la délibération relative à Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Vote : à l'unanimité

N°2026-50

Objet : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dispositif dit « PAEN » avis favorable sur le lancement d'une réflexion sur la Commune d'Herbeys

Rapporteur : Sylvain POMMART

Le PAEN est un outil de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains, via la définition d'un périmètre et d'un programme d'actions. C'est une compétence départementale issue de la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 et définie dans l'article L113-15 et suivants du code de l'urbanisme. En Isère, le Département s'est doté de cette compétence fin 2011 et a validé un cadre d'intervention en novembre 2018.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

La commune d'Herbeys, de par sa grande proximité avec les zones fortement urbanisées, constate une pression forte exercée sur les espaces agricoles et naturels de son territoire. Les élus considèrent pertinent qu'une réflexion plus

globale soit engagée. L'outil PAEN semble pouvoir en être une. Le département affiche la volonté de coconstruire un programme d'actions précisant les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre défini préalablement. Il fournirait l'accompagnement technique et financier ainsi qu'une animation renforcée.

A travers le PAEN, les élus retiennent également le principe d'un travail en étroite collaboration avec les agriculteurs et les organismes professionnels agricoles, les forestiers, l'ONF et les acteurs de l'environnement.

A l'issue de la réflexion, les conditions d'élaboration étant respectées, si les actions opérationnelles définies nous semblent pertinentes pour notre territoire, et après enquête publique, la commune demandera au département la validation du PAEN en conseil départemental.

Madame le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le Département, Grenoble Alpes Métropole et la Chambre d'agriculture, copilotés du projet.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

80 % du territoire d'Herbeys concerné. L'objectif est de protéger les zones agricoles et naturelles et de définir les zones concernées sur la commune.

N°2026-51

Objet : Etat d'assiette, destination et mode de vente des coupes de l'année 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier

Rapporteur : Sylvain POMMART

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que le cas échéant des coupes non réglées qu'il considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Pour la forêt communale d'Herbeys, les coupes à asseoir en 2027 relevant du Régime Forestier sont les suivantes :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Déli-vrance		
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contra t d' appro	Autre gré à gré			
13	IRR	90	3	2027	2027		*						OX	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-avant ainsi que son mode de commercialisation ;
- Autorise madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

Vote : à l'unanimité

Il s'agit de pins noirs situé sur la parcelle 13 gérée par l'ONF, au niveau de la plateforme du Fournet

N°2026-52

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Rapporteur : Sylvain POMMART

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Herbeys est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- Précise que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Précise que la présente délibération sera transmise à l'ONF

Vote : à l'unanimité

L'ONF pourra procéder à la facturation des opérations qu'il aura pris en charge au nom de la commune d'Herbeys

N°2026-53

Objet : Attribution de subventions aux associations locales

Rapporteur : Pablo REILLER

- Vu l'article L 2311-7 du CGCT précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget
- Vu la délibération n°2026-06 du 26 janvier 2026 approuvant le budget primitif du budget communal principal avec un crédit de 9 800 € inscrit au compte 65748 - Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé et associations

Compte tenu des demandes reçues et traitées, **conseil municipal après en avoir délibéré** :

- **Approuve** l'attribution des subventions de fonctionnement courant pour les associations, demandées ci-dessous dans le cadre du Budget communal 2026 ;

Associations	Siège social	Subventions Votées en 2025	Subventions demandées en 2026	Subventions votées en 2026
MPT	Herbeys	4 100 €	4 500 €	4 500.00 €
APEH	Herbeys	650 €	1 400 €	650.00 €
Amicale des pompiers d'Herbeys	Herbeys	1 100 €	1 100 €	1 100.00 €
La clique des Pompiers	Brié et Herbeys	300 €	300 €	300.00 €
UMAC Herbeys	Herbeys	300 €	300 €	300.00 €
Collectif Citoyen d'Herbeys	Herbeys	400 €	400 €	400.00 €
GILFA 38	Herbeys	200 €	1 400 €	700.00 €
Prévention Routière	Herbeys	250 €	250 €	250.00 €
TOTAL				8 200.00€

Vote : à l'unanimité

Une réponse sera adressée à l'association atypiscène pour demander des éléments complémentaires.

Un dossier sera mis en place dès 2027 pour permettre d'attribuer les subventions en fonction de critères définis

N°2026-54

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur Françoise FONTANA

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- le renfort de l'équipe technique pour les missions dévolues au service, d'entretien des bâtiments, des espaces verts, des abords de voiries et de mise en place des festivités ;
- le renfort de l'équipe administrative pour des missions d'accueil et de traitement des demandes de la population, ainsi que du traitement des dossiers périscolaires

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la création :

A compter du 6 juillet 2026, d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier, d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 semaines allant du 06 juillet 2026 au 30 août 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade d'adjoint technique.

A compter du 20 juillet 2026, de deux emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier, d'activité dans le grade de d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.5 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 semaines allant du 20 juillet 2026 au 7 août 2026 inclus et du 5 août au 30 août 2026 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve, la création d'un emploi non permanent, pour 8 semaines, pour les missions dévolues au service technique, d'entretien des bâtiments, des espaces verts, des abords de voiries et de mise en place des festivités.
- Approuve, la création de deux emplois non permanents, pour 3 semaines, pour les missions dévolues au service administratif pour des missions d'accueil et de traitement des demandes de la population, ainsi que du traitement des dossiers périscolaires
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant au recrutement des agents dans le cadre de cet accroissement saisonnier d'activité.

Vote : à l'unanimité

N°2026-55

Objet : Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Rapporteur Anne DEBONGNIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2143-1 et L. 2144-1 relatifs aux instances consultatives et à la participation des habitants ;

Vu l'article L. 2143-1 du CGCT permettant aux communes de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ;

Vu la circulaire du 28 mars 2007 relative à la promotion de la citoyenneté locale et à la participation des jeunes à la vie locale ;

Considérant que la commune souhaite associer les jeunes à la vie locale et les sensibiliser à l'exercice de la démocratie représentative ;

Considérant que la participation des jeunes à la vie locale contribue à renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance à la commune ;

Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue un outil pédagogique et participatif permettant aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune ;

Considérant que la constitution du CMJ par appel à candidatures volontaires favorise l'engagement spontané des jeunes et permet de constituer un groupe motivé et représentatif, sans recourir à un scrutin formel ;

Considérant que le CMJ constitue un espace de dialogue entre les générations, permettant aux jeunes d'exprimer leurs besoins et leurs idées auprès des élus ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil Municipal. Le CMJ constitue une assemblée représentative des jeunes habitants de la commune, dont les avis et propositions seront soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Madame Le Maire propose de désigner Madame Anne DEBONGNIE et Monsieur Clément BAUD, pour assurer l'encadrement du CMJ

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve, la création d'une instance consultative Conseil Municipal des Jeunes, permettant la participation des habitants d'Herbeys
- Désigne Madame Anne DEBONGNIE et Monsieur Clément BAUD, pour assurer l'encadrement du CMJ

Vote : à l'unanimité

Le financement des projets futurs du CMJ sera prévu au budget 2027

N°2026-56

Objet : Liste complémentaire des contribuables prêts à participer aux travaux de la future Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Françoise FONTANA

Aux termes de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit 24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Compte tenu que la délibération 2026-45 comportait douze noms dont six titulaires et six suppléants, il convient de délibérer sur la liste complémentaire des contribuables présentés pour compléter la première liste votée en date du 11 mai 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité absolue :

- **Dresse la liste complémentaire des contribuables** proposés pour être membre de la CCID de la commune d'Herbeys :

Titulaires	Suppléants
Chantal JAY	Jean BORTOLOTTI
Sylvain POMMART	Pablo REILLER
Jérémy SELLE	Patrice ARVERT
Hervé LEGRAND	Jean-Michel TAILLANDIER
Monique CHABERT	Monica BONFORT
Olivier ULRICH	Denis CHEVALLIER

Vote : à l'unanimité

Fin de séance à : 19h38

Questions diverses :

- Participation à la journée nationale des artistes 2, 3 et 4 octobre 2026 (communication, lieux d'exposition)
- Tirage au sort des jurés d'assises : ont été tirés au sort : - MOLMERET Yannick - GRILLON Sarah - ZINS Jean-Marc
- Une délibération sera soumise au vote du conseil concernant la rénovation et l'installation de ventilateurs à l'école
- Achat des ordinateurs pour l'école a été effectué – remerciements de la directrice